RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS SOCIAUX

# A2BELABRE CONSEIL

**Société à responsabilité limitée au capital social de 6.000 €**
**Siège social : 6 avenue Paul Doumer – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**
**750 033 276 RCS LYON**

*Statuts mis à jour le 4 novembre 2026*
*à la suite des décisions de l'Associé unique portant sur le transfert de siège social*

**Certifiés conformes**
**M. Arnaud FRADIN de BELABRE, Gérant**




*Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28/09/2017.*

**STATUTS d'EURL dont l'Associé Unique assume personnellement la gérance.**

*****

Société **A2Belabre Conseil**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6000 (mille) euros
Siège social 6 Avenue Paul Doumer - 69160 Tassin-la-Demi-Lune

Le soussigné
Arnaud Fradin de Belabre, né le [redacted] à [redacted] domicilié [redacted]

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

## STATUTS

**Article 1er : Forme**
La société est à responsabilité limitée.

**Article 2 : Objet**
La société a pour objet, en France et à l'étranger

Les prestations de services aux entreprises, administrations, associations, sociétés de droit privé ou public et autres personnes morales, relatives au conseil et à l'accompagnement du changement

- *Organisation des flux physiques*
- *Organisation des flux informatiques et des systèmes*
- *Gestion de projets liés à ces activités*
- *Etudes liées à ces activités*
- *Proposition, mise en place, et suivi de process liées à ces activités*
- *Management stratégique* aide à la conception et à la formalisation de la stratégie de l'entreprise, accompagnement du changement, conception et mise en place d'outils de pilotage de la performance

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, industrielles, économiques et financières, mobilières ou immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

**Article 3 : Dénomination**
Sa dénomination sociale est A2Belabre Conseil
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

**Article 4 : Siège social**
Le siège social est fixé à 6 Avenue Paul Doumer - 69160 Tassin-la-Demi-Lune
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

**Article 5 : Durée**
La société à une durée de 99 (quatre-vingt-dix neuf) années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 6 : Apports**
Apports en numéraire 6000 (six mille) euros
Arnaud Fradin de Belabre apporte et verse à la société une somme totale de 6000 (six mille) euros
Sur ces apports en numéraire, Arnaud Fradin de Belabre a versé la somme de 3000 (trois mille) euros le 29 février 2012 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque SOCIETE GENERALE – Agence Neuilly Marché – [redacted] – [redacted] Le surplus sera versé sur appel de fonds du gérant et au plus tard le 31 décembre 2016.

**Article 7 : Capital social**
Le capital est fixé à la somme de 6000 (six mille) euros
*Le capital est divisé en 600 parts égales d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites et attribuées en totalité à Arnaud Fradin de Belabre, associé unique*

**Article 8 : Gérance**
La société est gérée par son associé unique, Arnaud Fradin de Belabre

**Article 9 : Décisions de l'associé**
L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

**Article 10 : Exercice social**
Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2012.

**Article 11 : Comptes sociaux**
Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.
Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

**Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation**
L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**Article 13 : Frais/formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.